



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 mai 2006
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour

**Thème spécial : objectifs du Millénaire pour le développement
et peuples autochtones : redéfinir les objectifs**

Projet de recommandations présenté par le Rapporteur

Thème spécial : objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones : redéfinir les objectifs

1. Considérant l'engagement pris par la Banque mondiale lors de la conférence sur les peuples autochtones et la pauvreté, tenue à New York du 9 au 10 mai 2006, de rechercher des mécanismes interorganisations propres à inclure les peuples autochtones dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, dans un nombre limité de pays, à titre pilote, l'Instance permanente sur les questions autochtones recommande que les gouvernements, les organisations autochtones, les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux contribuent pleinement à cette initiative et lui fassent rapport sur les progrès réalisés, les possibilités qui s'offrent et les obstacles rencontrés, en vue de reproduire cette initiative dans d'autres pays.
2. L'Instance permanente exprime ses remerciements à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour son programme de formation visant à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix qui, depuis l'an 2000, a dispensé une formation remarquable à 270 représentants et recommande que ce programme important soit désormais financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'Instance permanente recommande que les donateurs bilatéraux accroissent leur aide publique au développement pour la porter au niveau de 0,7 % du revenu national brut, objectif convenu dans le Document final de la Conférence internationale sur le financement du développement¹, énoncé parmi les objectifs du Millénaire pour le développement et réaffirmé dans le Document final du Sommet mondial de 2005². L'Instance permanente recommande également que les donateurs fassent en sorte que des montants ciblés de cette aide soient mis à la disposition des peuples autochtones. L'aide publique au développement sera principalement utilisée



pour des programmes visant à renforcer les propres priorités des peuples autochtones et pour des programmes visant à promouvoir leur développement dans le respect de leur identité.

4. L'Instance permanente recommande que l'on effectue des évaluations des conséquences sociales et environnementales, y compris l'impact sur les droits de l'homme et l'impact sur la pauvreté, des investissements financiers et des accords commerciaux ayant une incidence directe sur les peuples autochtones et que les sources de ces investissements et les parties aux accords commerciaux fournissent les ressources nécessaires à ces évaluations.

Notes

¹ Voir le *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

² Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005 (par. 23).